



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° 032 FCF/CFHD/2022 PORTANT CONSTATATION DE LA RELEGATION EN DIVISION INFERIEURE DE NEW STARS DE DOUALA

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 07 août 2021 ;

Vu la décision n°000080/FCF/CNRL/2015 du 6 février 2015 rendue par la Chambre Nationale de Résolution des Litiges (CNRL) dans l'affaire Joueur TCHASSEM Eric Roméo c/ New Stars de Douala ;

Vu la décision n° 036 /FCF/CNRL/2016 du 13 mai 2016 rendue par la Chambre Nationale de Résolution des Litiges (CNRL) dans l'affaire Joueur DASSI TATAN Tony Stéphane c/ New Stars de Douala ;

Vu la requête du SYNAFOC en date du 19 avril 2022 portant sur l'exécution des décisions de la Chambre Nationale de Résolution des Litiges (CNRL) de la FECAFOOT ;

Vu la décision n° 15/FCF/CFHD/JU/2022 du 05 mai 2022 ;

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-quatre du mois de juin, la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la Fédération Camerounaise de Football composée ainsi qu'il suit :

1. Col. AMADOU ALI,
2. Dr. ABOUBAKAR SAIDOU,
3. Me. Eric BISSO,
4. Me. NGANDJUI Lionel,

Vice-Président ;
Rapporteur de la séance ;
Membre ;
Membre,

A rendu dans l'affaire susvisée la décision dont la teneur suit :

La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Constate la relégation en division inférieure de New Stars de Douala pour non-exercice de ses droits de rejeter les sanctions proposées par la décision du Juge unique du 05 mai 2022 et de demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire dans les cinq (05) jours suivant la notification desdites sanctions proposées. Ces dernières étant devenues désormais définitives et contraignantes conformément à l'article 54 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 13 juillet 2021, ne peuvent plus faire l'objet d'aucun recours ;

- Ordonne au Secrétaire Général du Conseil Transitoire du Football Professionnel de prendre toutes les dispositions nécessaires et immédiates visant à ne plus programmer en championnat MTN Elite One saison sportive 2021/2022 le club New Stars de Douala ;

- Ordonne au secrétariat général de la FECAFOOT d'exécuter les décisions n°000080/FCF/CNRL/2015 du 6 février 2015 et n° 036 /FCF/CNRL/2016 du 13 mai 2016 de la Chambre Nationale de Résolution des Litiges (CNRL) de la FECAFOOT pour le compte de New Stars de Douala conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 alinéa 5 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 13 juillet 2021.

LE RAPPORTEUR DE SEANCE

DR. ABOUBAKAR SAIDOU

LE VICE-PRESIDENT

Col. AMADOU ALI